

Charte de l'Association « Khun Pen Ling - Terre du Cœur »

L'Association « Khun Pen Ling - Terre du Cœur » est une association de loi 1901, enregistrée à la Préfecture du Maine et Loire sous le numéro **W751185765** (statuts modifiés déposés le 19 mars 2012).

La promotion de la culture tibétaine ne donne en aucun cas droit au membre de l'Association d'exprimer dans le cadre de celle-ci, au titre de sa fonction, ses propres convictions religieuses ou politiques.

« Khun Pen Ling - Terre du Cœur

L'Association « Khun Pen Ling - Terre du Cœur » s'engage à l'égard de Mme/Mr

:

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :
- à écouter ses suggestions,
- à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association,
- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,

L'Association « Khun Pen Ling - Terre du Cœur » pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de Mme/Mr

mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A :

le :

Pour l'Association « Khun Pen Ling - Terre du Cœur » - le Président :

Mme/Mr

s'engage à l'égard de l'Association « Khun Pen Ling - Terre du Cœur » :

- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur (cf. statuts)
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.
- à n'utiliser en aucun cas sa fonction dans l'Association pour exercer un prosélytisme quelconque d'ordre politique ou religieux.

Mme/Mr

pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le bénévole – Mme/Mr